



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 094
Séance du 18 octobre 2024

Rétrocession de la part CVEC 2023/2024 aux IFSI

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés
Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 18

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions : 1

La rétrocession de la part CVEC 2023/2024 aux IFSI, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Part CVEC que l'Université doit rétrocéder aux IFSI

EFFECTIFS IFSI 2023/2024

Répartition CVEC

CVEC : ACQUITTEE					
	1ère année IFSI	2ème année IFSI	3ème année IFSI	Somme	CVEC due : part à 65% (0,65 x 74,26 € par étudiant)
IFSI CH ARRAS	136	129	92	357	17 232,03 €
IFSI CRF ARRAS	104	77	72	253	12 212,06 €
IFSI CRF DOUAI	135	112	97	344	16 604,54 €
IFSI Croix Rouge Béthune	135	96	71	302	14 577,24 €
IFSI Croix Rouge Lens	137	112	89	338	16 314,92 €
IFSI St Venant	117	86	88	291	14 046,28 €
Somme :	764	612	509	1885	90 987,07 €